Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Section Statut SAISON 2026-2027

Procès-Verbal n°1

Réunion du 07/09/2026

Présents : M. Julien GOUT, M. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), M. Robert MENDY (Comité Directeur)

Excusés : M. Abess OUSFANE, M. Toufik MOUKRIM, M. Lucas IGNATOWICZ

Assistent : MME Alexia DUBOIS, MME Camille LONCAR

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Dates des prochaines sessions de Formation Professionnelle Continue :

- 17 et 18/09 : Formation et préformation du joueur : **En ligne**

Rappel : Disposition applicable pour la saison 2026/2027
Les éducateurs en infraction au niveau de la Formation Professionnelle Continue doivent s'inscrire en ligne sur une session pour qu'une licence Technique Régionale puisse leur être délivrée.
En cas de désistement ou d'absence à la session de Formation Continue, la licence Technique Régionale de l'éducateur sera suspendue.

Obligations d'encadrement technique des équipes Demandes de dérogation

ENTENTE SPORTIVE HERBLAY (561058) – SENIORS R3 – GAMBIGA MAHAMADOU
Diplôme minimum requis : BMF

La Commission,

Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. GAMBIGA MAHAMADOU**,
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, l'éducateur concerné étant actuellement engagé dans une formation BMF.

GROSLAY FC (523266) – U18D1 – CENAC FERREIRA MATHEO
Diplôme minimum requis : CFI U14-U19

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. CENAC FERREIRA MATHEO,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription à la certification.

BOULOGNE BILLANCOURT AC (500051) – SENIORS FEMININE R2 – GUGGINO ROMAIN
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. GUGGINO ROMAIN,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en Formation Professionnelle Continue, sous réserve de sa participation.

BOULOGNE BILLANCOURT AC (500051) – U14R2 – TRAORE SOUNAKO
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. TRAORE SOUNAKO**,
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à BOULOGNE BILLANCOURT AC.

BOULOGNE BILLANCOURT AC (500051) – U18R2 – BIBES GILLES
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. BIBES GILLES,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à BOULOGNE BILLANCOURT AC.

US PERSAN (550638) – U14D1 – WEIMER JEAN-FRANCOIS
Diplôme minimum requis : CFI U14-U19

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. WEIMER JEAN-FRANCOIS,**
Dit ne pouvoir accorder la dérogation à US PERSAN.

VITRY CA (500004) – SENIORS D1 – BEN RHOUMA MOHAMED
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. BEN RHOUMA MOHAMED,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, sous réserve de sa participation à la formation concernée.

CLUB SPORTIF COURTRY ACADEMIE (861153) – FUTSAL R3 – BENGUETTAT DRISS
Diplôme minimum requis : CFI FUTSAL

La Commission,

Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. BENGUETTAT DRISS,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de la montée de son équipe, et de son inscription en formation,
Et encourage l'éducateur à s'inscrire à la certification organisée par la Ligue en avril et à participer au module U18-Seniors organisée en décembre.

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538) – SENIORS R3 – LATRAYE PATRICK
Diplôme minimum requis : BMF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. LATRAYE PATRICK**,
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de la montée de son équipe,
Et encourage l'éducateur à se mettre en conformité cette saison.

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538) – U18 R2 – BEN NAJAH FOUAD
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. BEN NAJAH FOUAD**,
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de son inscription au BEF.

ST CLOUD FC (500622) – U16 D1 – MATHLOUTHI ALI-AZOUZ
Diplôme minimum requis : CFI U14-U19

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. MATHLOUTHI ALI-AZOUZ,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de la montée de son équipe,
Et encourage l'éducateur à suivre la formation CFI U14-U19 cette saison.

ST BRICE FC (527269) – SENIORS D1 – KISSY CHARLES
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. KISSY CHARLES,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en Formation Professionnelle Continue, sous réserve de sa participation.

RUNGIS US (507502) – SENIORS D1 – GALOPPIN GISLHAIN
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. GALOPIN GISLHAIN**,
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à RUNGIS US,

RUNGIS US (507502) – U16 R3 – BARRACO ANDRE
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. BARRACO ANDRE,**
Dit ne pouvoir accorder la dérogation à RUNGIS US

PARIS ALESIA (500699) – SENIORS D1 – CAMARA CISSE

Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. CAMARA CISSE,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en BMF.

AS ARARAT ISSY (528217) – SENIORS D1 – STEVENTZ VALENTAIN
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. STEVENTZ VALENTAIN**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription au DFCS, sous réserve d'obtention.

ST OUEN L'AUMÔNE AS (518488) – U18 R3 – SERVETTI CHARLES
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. SERVETTI CHARLES,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

ST OUEN L'AUMÔNE AS (518488) – U17R2 – TIMERA MOUHAMMAD
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. TIMERA MOUHAMMAD,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

ST OUEN L'AUMÔNE AS (518488) – U14R3 – DEGRE DOZA
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. DEGRE DOZA,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

PARIS CA (500221) – SENIORS R3 – ACHERKI MOHAMED
Diplôme minimum requis : BMF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. ACHERKI MOHAMED,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de la montée de son équipe,
Et encourage l'éducateur à se mettre en conformité cette saison.

COMBO FUTSAL (560866) – FUTSAL R3 – OYELE MIAZOU DAVID
Diplôme minimum requis : CFI FUTSAL

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. OYELE MIAZOU DAVID,**

Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

LOGNES US (532139) – SENIORS D1 – BATISTA CHRISTOPHER
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. BATISTA CHRISTOPHER,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à LOGNES US.

THIAIS FC (512963) – SENIORS R3 – DUGUE PIERRICK
Diplôme minimum requis : BMF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. DUGUE PIERRICK**,
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder à la dérogation à THIAIS FC.

BUSSY SAINT GEORGES (544034) – U16D1– FERNANDES KEVIN
Diplôme minimum requis : CFI U14-U19

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. FERNANDES KEVIN,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de la montée de son équipe,
Et encourage l'éducateur à se mettre en conformité cette saison.

SEVRAN FOOTBALL CLUB (554308) – SENIORS R2 – DRAME TAMA
Diplôme minimum requis : BEF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. DRAME TAMA,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de la montée de son équipe,
Et encourage l'éducateur à se mettre en conformité cette saison.

ST LEU FC (549968) – SENIORS D1 – MARINHO ANGELO
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. MARINHO ANGELO,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation au FC ST LEU.

ST LEU FC (549968) – U14 R3 – NTOLLA PAUL SOREL
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. NTOLLA PAUL SOREL,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation au FC ST LEU.

VOISINS FC (534673) – SENIORS D1 – ROUSSEY CHRISTOPHE
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,

Vu la situation de **M. ROUSSEY CHRISTOPHE,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à VOISINS FC,

LES SPORTIFS DE GARGES (590442) – FUTSAL R1 – KOUM JEAN LOUIS
Diplôme minimum requis : CFI FUTSAL

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. KOUM JEAN LOUIS,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à LES SPORTIFS DE GARGES.

VILLEJUIF US (519839) – U16 R3 – YAMBA PATRICK
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. YAMBA PATRICK,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à VILLEJUIF US,

VILLEJUIF US (519839) – U17 R1 – CHEBAB ALYA
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. CHEBAB ALYA,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à VILLEJUIF US,

HOUILLES AC (502858) – U14 R3 – CAMARA MOHAMED
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. CAMARA MOHAMED,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

HOUILLES AC (502858) – U16 R3 – FUNES MICKAEL
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. FUNES MICKAEL,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en Formation Professionnelle Continue, sous réserve de sa participation.

HOUILLES AC (502858) – U18 D1 – FUMAKI DIMITRI
Diplôme minimum requis : CFI U14-U19

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. FUMAKI DIMITRI,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à HOUILLES AC.

GRIGNY FOOTBALL 91 (524833) – SENIORS R2 – NDIAYE OUSMANE
Diplôme minimum requis : BEF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. NDIAYE OUSMANE**

Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de son inscription en BEF.

JEUNESSE AUBERVILLIERS AS (544051) – U14R1 – RIBEIRO JOEL
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. RIBEIRO JOEL,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

BRETIGNY FOOT CS (500217) – SENIORS R2 – ALLANCHE FERREIRA ANTHONY
Diplôme minimum requis : BEF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. ALLANCHE FERREIRA ANTHONY,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de son inscription en BEF.

GOUSSAINVILLE FC (581364) – SENIORS R2 – MENET EVAN
Diplôme minimum requis : BEF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. MENET EVAN,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de la montée de son équipe,
Et encourage l'éducateur à se mettre en conformité cette saison.

LUSITANOS ST MAUR US (526258) – SENIORS R3 – TAVARES VIEGAS VALTER JOAO
Diplôme minimum requis : BEF

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. TAVARES VIEGAS VALTER JOAO,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, par suite de son inscription en BEF.

US IVRY FOOTBALL (523411) – U17R2 – NDOUNGA EVANS
Diplôme minimum requis : DF COACH JEUNES

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. NDOUNGA EVANS,**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027 par suite de son inscription en formation, sous réserve de sa participation.

AC CRETEIL (580748) – SENIORS D1 – TOUMI HICHEM
Diplôme minimum requis : DF COACH seniors

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu la situation de **M. TOUMI HICHEM**
Accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2026-2027, et invite l'éducateur à se mettre en conformité cette saison.

TREMBLAY FC (544872) – SENIORS D1 – LUYEYE ETIENNE
Diplôme minimum requis : DF COACH SENIORS

La Commission,
Pris connaissance de la demande,

Vu la situation de **M. LUYEYE ETIENNE,**
En l'état actuel du dossier, dit ne pouvoir accorder la dérogation à TREMBLAY FC,

Article 11.3 du RSG de la LPIFF
Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1 (Diplôme minimum requis : BEF) :

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat Seniors R1.

Et constate qu'à ce jour, les clubs suivants sont en infraction avec les dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

MITRY COMPANS GOELLY 548939 (Licence « Technique » de l'éducateur désigné non enregistrée)

FC 93 BOBIGNY 532133 (Licence « Technique » de l'éducateur désigné non enregistrée)

Elle leur rappelle qu'en l'absence de régularisation de leur situation avant le premier match de Championnat, ils encourent une sanction financière. Par suite, en l'absence de régularisation de la situation à l'expiration du délai prévu (30 jours) à l'article 11.3.4 dudit Règlement Sportif Général, ils encourent, en sus de la sanction financière, une sanction sportive de retrait de point (1 point par match disputé en situation irrégulière).

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 (Diplôme minimum requis : BEF) :

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat Seniors R2.

Et constate qu'à ce jour, les clubs suivants sont en infraction avec les dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

GARGES FCM 522695 (Educateur non-désigné)

VGA ST MAUR 542396 (Educateur ne possède pas le diplôme requis)

Elle leur rappelle qu'en l'absence de régularisation de leur situation avant le premier match de Championnat, ils encourent une sanction financière. Par suite, en l'absence de régularisation de la situation à l'expiration du délai prévu (30 jours) à l'article 11.3.4 dudit Règlement Sportif Général, ils encourent, en sus de la sanction financière, une sanction sportive de retrait de point (1 point par match disputé en situation irrégulière).

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 3 (Diplôme minimum requis : BMF) :

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat Seniors R3.

Et constate qu'à ce jour, les clubs suivants sont en infraction avec les dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

CHOISY LE ROI AS 500031 (Educateur non-désigné)

NEUILLY OLYMPIQUE 540587 (Licence « Technique » de l'éducateur désigné non enregistrée)

Elle leur rappelle qu'en l'absence de régularisation de leur situation avant le premier match de Championnat, ils encourent une sanction financière. Par suite, en l'absence de régularisation de la situation à l'expiration du délai prévu (60 jours) à l'article 11.3.4 dudit Règlement Sportif Général, ils encourent, en sus de la sanction financière, une sanction sportive de retrait de point (1 point par match disputé en situation irrégulière).

Obligations d'encadrement technique des équipes
Courriers divers

Courrier du MITRY MORY FOOTBALL (548939)

La Commission,
Pris connaissance du courrier de MITRY MORY FOOTBALL relatif à la situation de M. TOURE Mamady, éducateur « *pressenti* » pour assurer l'encadrement technique de son équipe Seniors R1,
Rappelle au club qu'il a l'obligation de contracter avec l'éducateur en charge de son équipe Seniors R1 dans les conditions prévues dans le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (en l'absence d'encadrement d'au moins un joueur fédéral, partie 2 dudit Statut),
Et invite le club à saisir la Commission une fois la régularisation de la situation dudit éducateur effectuée.

Courrier du FC 93 BOBIGNY (532133)

La Commission,
Pris connaissance du courrier du FC 93 BOBIGNY relatif à la situation de M. YAKOUBI Sofiane, éducateur désigné pour assurer l'encadrement technique de son équipe Seniors R1,
Rappelle au club qu'il a l'obligation de contracter avec l'éducateur en charge de son équipe Seniors R1 dans les conditions prévues dans le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (en l'absence d'encadrement d'au moins un joueur fédéral, partie 2 dudit Statut),
Et invite le club à saisir la Commission une fois la régularisation de la situation dudit éducateur effectuée.